



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
DE GESTION 2024**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-01_2025-DE/2025



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Madame la Trésorière principale a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- Excédent de fonctionnement : 2.674.801,19 €
- Déficit d'investissement : - 637.902,27 €
- Solde d'exécution du budget : 2.036.898,92 €

Mme GIBERT demande s'il y a des questions et rappelle les dépenses réalisées par programme en investissement et revient sur les dépenses qui ont augmenté en fonctionnement

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte Le compte de Gestion 2024
AUTORISE — Le Maire à signer le Compte de Gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2024**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-02_2025-DE/2025



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2024, à savoir

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Excédent de fonctionnement : 2.674.801,19 €

Déficit d'investissement : - 637.902,27 €

Solde d'exécution du budget : 2.036.898,92 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, après la sortie du Maire :
Le Conseil Municipal :

ADOpte — Le Compte Administratif 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-03_2025-DE

Berger
Levrault

03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

OBJET :

VOTE DU BUDGET 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2025, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté.

Le budget s'élève à 7.704.163 92 € en Fonctionnement et à 6.643.279,39 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte — le budget unique qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 7.704.163,92 €

Section d'investissement : 6.643.279,39 €

Soit un total général de 14.347.443,31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRSZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

FONGIBILITE DES CREDITS

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du 14/2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l' action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 31/2023 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE - tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-05_2025-DE

Berger
Levisait

05/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *lundi 10 février*

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2024 qu'il convient d'affecter.

Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 637.902,27 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE — d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 637.902,27 € (Six cent trente-sept mille neuf cent deux euro et vingt-sept centimes)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**Présents **17**Votants **22**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

**VOTE DES TAUX DES
IMPOTS DIRECTS
LOCAUX**

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Il convient de définir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux des années passées.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE — de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77 %
- Taxe d'habitation : 17 %

CHARGE — Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CHARGE — Monsieur Le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**SUBVENTION ECOLE
DE MUSIQUE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-07_2025-DE

Berger
Levrault

07/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes **AZZIZI**, **DUCHÉINE**, **GARDO**, **GIBERT**, **HILDERAL**,
HOVART, **HUET**, **LACROIX**, **MAJCHRZAK**, **RENAUDET**
Mrs **ANTOINE**, **BERGHEAUD**, **DIAS**, **DOMETZ**, **LEPROUST**, **MOREL**,
NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr
Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du
06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une
association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération
individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux
entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux
associations pour 2025, il a été décidé d'accorder une subvention de 40.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le
Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à
l'unanimité :

AUTORISE — le versement d'une subvention à l'école de musique de 40.000 €

AUTORISE- Le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Mairie de Saint-Mard



**11, rue de la Mairie
77230 SAINT-MARD**

Tél. 01.60.03.11.12

Fax 01.64.02.75.98

Mail : mairie@saintmard77.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARD ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE

Entre les soussignés :

- La Commune de SAINT-MARD, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, d'une part,
- l'Association ECOLE DE MUSIQUE ET DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE , déclarée en Sous-Préfecture de MEAUX, le 3 janvier 1983 sous le numéro 4803 dont le siège social se situe en Mairie de SAINT-MARD, 77230, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présents, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la Convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'Association dénommée ECOLE DE MUSIQUE ET DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE , a pour objet une vocation éducative culturelle musicale (éveil musical, solfège, pratique d'instruments... etc).

La Commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique de cette activité, situé au complexe socio-culturel de la FONTAINE DES TOURNELLES.

Afin de promouvoir et de développer cette activité, la Commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'Association et lui attribuer différents moyens financiers ou de mise à disposition de personnel municipal, définis par la présente convention.

Article 2 – Subventions municipales

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également à informer la Commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'Association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition de personnels municipaux

La Commune autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, en tant que besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article premier de la présente convention.

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires municipaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985.

Article 5 – Mise à disposition de bâtiments

La Commune de SAINT-MARD, met à la disposition gratuite de l'Association les équipements réservés à l'école de musique dans un bâtiment sis dans le complexe de LA FONTAINE DES TOURNELLES, conjointement occupé par la Bibliothèque Municipale.

L'Association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

La Commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

Article 6 – Désignation des bâtiments

Ces équipements sont constitués de :

- en rez de chaussée :
 - un hall d'accueil
 - un bureau destiné au secrétariat
 - un sanitaire
 - un local de service
- au premier étage :
 - une grande salle auditorium
 - 6 salles d'étude
 - Un couloir de desserte
 - Un bloc sanitaire (2 WC)

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail, Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 7 – Etat des lieux des bâtiments

La Commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 8 – Assurances

La Commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'Association, en sa qualité d'occupante.

L'Association s'engage quant à elle, avant la prise de possession à contracter toutes les assurances de polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra annuellement à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

Article 9 – Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 10 – Impositions et taxes

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 11 – Entretien des bâtiments

La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage et le téléphone mis à disposition.

Article 12 – Gestion, réparations et charges diverses

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Commune.

Article 13 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'Association encaissera les recettes liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

Article 14 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 15 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à SAINT-MARD, le 11 février 2025

**Pour la Commune
Le Maire,**

Daniel DOMETZ



**Pour l'Association
La Présidente,**

Habeeba MAJCHRZAK



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**MODIFICATION DU
PERIMETRE DU
SDESM PAR
ADHESION DE LA
COMMUNE DE
SAINT-SOUPPLETS**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-08_2025-DE



08/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes **AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET**
Mrs **ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU**

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 12224-31 et 1.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 110 2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**CONSULTATION DES
COMMUNES SUR LE
RECRUTEMENT DE
QUATRE AGENTS DE
POLICE
MUNICIPALE PAR
L'AGGLOMERATION
ROISSY PAYS DE
FRANCE EN 2025**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-09_2025-DE

Berser
Levisuit

09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRSZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service.

Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Entendu le rapport du Maire •

Sur proposition du Maire •

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE- le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communs membres de la convention mutualisation (18)

AUTORISE - Le Maire à signer cette délibération

CHARGE - Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**FONDS DE
CONCOURS FPIC**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-10_2025-DE2025



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes **AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET**
Mrs **ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU**

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5

Vu la délibération no 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE - Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours de 199 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :
Bâtiments communaux

PRECISE - que le total des dépenses réalisées en 2024 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 447.659,75 € ainsi décomposés :

- **298 291, 40 €** au titre des fluides 2024 : Eau : **40 192, 92 €** + Electricité et Gaz : **258 098, 48 €**

- **98 190, 84 €** s'agissant de l'entretien et de la maintenance 2024

- **46 226, 00 €** concernant les contrats d'assurance des locaux 2024

- **4 951.51 €** destinés au nettoyage des locaux 2024,

Soit un total de **447 659, 75 €**

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**APPROBATION DES
STATUTS MODIFIES
DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMEN
TAL DU SAGE DE LA
NONETTE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-11_2025-DE

Berser
Levisuit

11/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) en date du 27 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège du S.I.S.N. était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guillemillot, 60500 CHANTILLY

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Maire par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont décrits ci-dessus

DONNE - mandat à Monsieur Le Maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**MODIFICATION
TARIF DES BOÎTES
POUR APPÂT
RATICIDE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-12_2025-DE

Berser
Levisuit

12/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Actuellement, la commune vend des boîtes pour appât raticide auprès des administrés. Ces recettes sont encaissées dans la régie encaissements divers.

Au vu de l'augmentation du prix par la société qui nous les fournit, il convient de revoir le prix de vente.

Il est proposé un prix de 12 € par boîte.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE — de modifier le prix de vente des boîtes pour appât raticide, au prix de 12 € la boîte, à compter du 1er mars 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

OBJET :

CESSION DE PARCELLES STEP

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRSZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Une délibération a été prise le 4 novembre concernant la cession de la parcelle YA62 à la CARPF pour la réalisation de la STEP.

Il convient de modifier cette délibération en y ajoutant la parcelle ZH24 lot E d'une contenance de 933 m² et en indiquant les lots sur la parcelle YA62, à savoir lots A, B et G d'une contenance de 6.972 m² soit au total 7.905 m² ;

Une convention sera également établie entre la CARPF et la commune pour le passage sur les lots E et G

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE — Monsieur Le Maire à céder la parcelle YA62 lots A, B et G, d'une contenance de 6.972 m² et à céder la parcelle ZH24 lot E d'une contenance de 933 m², à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

PRECISE — que les frais notariés et d ' enregistrement seront à la charge de la Communauté d' Agglomération Roissy Pays de France

PRECISE — que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT de Dammartin-en-Goële

DIT — que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d' Agglomération Roissy Pays de France et qu'une convention sera établie entre la commune et la CARPF pour le passage sur les lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS CREATION
DE POSTES SUITE A
AVANCEMENT DE
GRADE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Vu la délibération du Conseil municipal 110 30/2007 en date du 09 mai 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2009,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire de Saint-Mard en date du 07 décembre 2021, portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'au titre de l'année 2025, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste d'attaché principal à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste de technicien principal 1 ère classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet (grade d'avancement)
- Deux postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (grade d'avancement)
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps complet (grade d'avancement)

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE — la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent la création d'un poste d'attaché principal, d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe, de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de I classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

SIGNALE — que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés at aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DIT — que par conséquent seront supprimés du tableau des emplois, un poste d'attaché, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif, deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 22

OBJET :

**INSTALLATION
D'UN COMPTE
EPARGNE TEMPS**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250210-15_2025-DE



15/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 10 février**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mr Marie-France LEFEVRE

donne pouvoir à

Mr Daniel DOMETZ

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mr LE GALLOU Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame Brigitte HUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret no 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret no 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret no 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret no 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux Fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Les jours accumulés peuvent être utilisés dès le premier jour épargné sur le CET ; de plus il n'existe pas de minimum, l'agent peut ne prendre qu'un seul jour.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article I : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement • - de jours A.R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Article 5 : Le Maire approuve le règlement du CET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ